



INFOS DES COLLECTIFS ANTI-LINKY



Infos novembre-décembre 2024.

AU SOMMAIRE

- 1) 13/11/2024 : Directive non contraignante de la CRE en faveur du Linky 1
- 2) 21/11/2024 : Rejet du recours au Conseil d'État contre la délibération de la CRE du 21 juin 2023 7
- 3) 27/11/2024 : Robin des Toits : Linky Heures Pleines/Heures Creuses 7
- 4) 29/11/2024 : Collectif Nantes1 anti-Linky : 1) sur le CPL injecté dans les circuits électriques de l'habitation. 2) Contrôle annuelle nécessaire pour raison technique de sécurité et de vérification des fraudes 8
- 5) 30/11/2024 : Robin des toits : Connaissez-vous le G3-PLC Hybrid ? 9
- 6) 30/11/2024 : Compteurs Linky : ces centaines de millions d'euros de profits qui dérangent 11
- 7) 03/12/2024 : Le flop total du programme Linky 13

[1\) 13/11/2024 : Directive non contraignante de la CRE en faveur du Linky](#)

Collectif Nantes anti-Linky

... Voici ci-dessous ce que nous enverrons à la CRE. Et la question n'est pas de savoir s'ils foutront notre contribution à la poubelle. Cela sera dit et relayé en dehors de cette institution et nous le leur disons.

... Nous envisageons dans un 2^{ème} temps de faire une pique de rappel à nos parlementaires. ...

Mesdames et Messieurs de la CRE,

Nous nous étonnons du satisfecit que vous accordez au système Linky d'Enedis. Sans doute n'avez-vous écouté qu'Enedis et la voix des lobbys industriels qui y trouvent intérêt.

Pourtant, après enquête sur plusieurs années tant au national qu'à l'international, nous lui trouvons bien des défauts.

1. Une **violation des droits les plus fondamentaux** avec encouragement de l'État français, pays des Droits de l'Homme, de moins en moins rigoureux sur les principes de l'État de droit dont il est, en principe, le garant :

- violation de l'article 12 de la Déclaration des Droits de l'Homme qui stipule : « Nul ne sera l'objet d'immixtions arbitraires dans sa vie privée, sa famille, son domicile (...). Toute personne a droit à la protection de la loi contre de telles immixtions ou de telles atteintes. » ;
- violation du Code de l'énergie (alinéa 4 de l'article L341-4) qui précise que les nouveaux dispositifs communicants doivent être mis en place « **sous réserve de l'accord du consommateur** ». (Précisons que si nous sommes des « consommateurs », nous ne sommes pas des « consom'acteurs » mais bien des *usagers* devenus « clients » d'un service dit « public », dévoyé *au service d'intérêts privés*).
- Me Jean-Pierre Joseph, avocat en Droit de la Santé à Grenoble, a recensé 14 infractions au droit relatives aux codes pénal et civil, de consommation, de l'énergie et des assurances, ainsi qu'au droit communautaire et à la Loi informatique et libertés.
 - « La collecte par défaut des données de consommation au pas de trente minutes des foyers équipés du compteur Linky apparaît particulièrement intrusive en ce qu'elles sont susceptibles de révéler des informations sur la vie privée » ; « **L'observation des dispositions de l'article 7 du RGPD constitue également un trouble manifestement illicite** » (Jugement de la Cour d'appel de Bordeaux - 17/11/2020).

La même Cour relève ceci : « Le Linky est le résultat d'un choix technico-commercial qui ne saurait être imposé à l'abonné. La Cour avait préalablement relevé que les dispositions de la directive 2009/79/CE ne mettent à la charge des abonnés aucune obligation d'accepter son installation. » Or, **des milliers de témoignages** montrent qu'Enedis a imposé son Linky par tous les moyens, y compris la force et de nombreuses contre-vérités que nous avons transmises à nos Parlementaires tant ces méthodes sont indignes d'une démocratie. Sans oublier l'impact d'influenceurs et les longs articles de propagande dans les médias fort coûteux.

- sur plusieurs points, les normes NF C 14-100 et 15-100 (cf. RSD – article 51) ne sont pas respectées.
- **violation du Principe constitutionnel de précaution par le choix d'injecter du CPL sur des installations électriques non blindées et torsadées comme cela devrait l'être** + transmission des données par RF-GSM ajoutant davantage à la saturation des ondes artificielles pulsées dans notre environnement alors que les études internationales montrent de plus en plus leur effet délétère sur la santé. **Et Enedis est dans l'incapacité de prouver l'innocuité de son système.**
- Les assureurs l'ont bien compris et ont déjà anticipé (Swiss Re) : « On doit à présent s'attendre, sur la base des connaissances actuelles, à la possibilité que les champs électromagnétiques se révèlent plus dangereux qu'on ne l'imaginait, suite aux résultats de la recherche scientifique ; **s'attendre à ce que les champs électromagnétiques de faible intensité puissent, contre toute attente, s'avérer dangereux – tout comme les fibres d'amiante se sont révélées nocives au fil des ans.** » (Groupe des Assurances franco-suisses - rapport de 1997).

De nombreux témoignages, notamment de **personnes électrohypersensibles (EHS)**, attestent de multiples souffrances occasionnées par le système Linky (migraines, fatigues, insomnies...), ce qui est très probablement dû au CPL.

- Pire : **la gamme des radiofréquences classées dans le groupe 2B cancérigènes par le CIRC-OMS (31 mai 2011) va de 16 Hz à 300 GHz et inclut donc les fréquences du CPL Linky (35-90 kHz)** à l'heure où l'OMS nous avertit de la multiplication des cancers dans toutes les tranches d'âge et dans tous les pays.

Que se passera-t-il en justice pour Enedis SA le jour où les nuisances sanitaires de son système Linky seront officiellement reconnues par le consensus scientifique ?

2. La CRE se félicite de ce système qui permettrait d'intégrer les énergies renouvelables

(EnR). Or, ce n'était pas la conclusion des grands opérateurs industriels ni de la responsable des solutions intelligentes pour l'énergie chez IBM Europe, Laurence Carpanini, lors de la Conférence Eurelectric à Vilnius en juin 2016 qui précisait que les compteurs communicants n'étaient pas utiles pour l'injection des énergies renouvelables (EnR) ! D'ailleurs, l'Allemagne, très avancée dans les EnR, comme le Portugal, ne l'impose pas aux particuliers. L'association négaWatt et le CLER (Réseau pour la transition énergétique) avaient envisagé une solution bien plus simple et beaucoup moins dispendieuse que le système Linky – un seul compteur par quartier aurait suffi. La Fédération Nationale des Mines et de l'Énergie s'est aussi interrogée sur la pertinence du programme Linky (cf. 100 % Public n°1 – décembre 2018) jugeant, elle aussi, le projet « trop coûteux » et inutilement sophistiqué. Tout comme la Cour des comptes de notre République dans son rapport du 7 janvier 2018.

Et il faudra que l'on nous explique par quelle extraordinaire magie on peut sur un seul réseau de distribution (comme dans les grandes villes mais plus largement) nous vendre de l'énergie dite « verte » qui ne soit pas mêlée à des injections d'énergie issue du charbon, d'origine allemande par exemple. Comment peut-on savoir si ce qui arrive à notre compteur est un électron nucléaire, issu des EnR, du charbon ou du gaz vu l'interconnexion des réseaux européens sur fond de libre marché de l'électricité ? Cela relève pour nous d'un ahurissant manque d'interrogation sur cette question. Plusieurs experts indépendants dont le Shift Project le dénoncent comme une tromperie.

3. Par la signature électrique des divers appareils, Enedis est en mesure de connaître le nombre de personnes et les usages d'un foyer via son CPL. On nous dit que la CNIL est vigilante sur ce point. Peut-être MAIS la boîte de Pandore est déjà ouverte : le décret n° 2022-955 du 29 juin 2022, enjoint à Enedis, entre autres, de livrer ses données pour voir si des chômeurs inscrits à Pôle Emploi ne seraient pas susceptibles de frauder. **Le côté très intrusif du système Linky n'est peut-être que le début du contrôle à la chinoise des populations qui devront être infantilisées et dociles face aux lois du marché et ses diktats technologiques. Donc, qui nous dit qu'un régime autoritaire et illibéral ne forcera pas Enedis à être encore plus « mouchard ».** La lucidité sur la situation politique de notre pays montre que ce danger est une possibilité à envisager sérieusement .

4. **Dans la mesure où le système Linky ne passe pas par la fibre, le piratage est techniquement possible.** D'ailleurs la revue Canard PC a montré en 2016 qu'il pouvait être facilement hacké. Philippe Wolf, chef de projet à l'institut IRT/System X de Saclay a déclaré : « Le compteur Linky, on a réussi à en prendre le contrôle en seulement trois heures. »

5. À la différence des anciens compteurs, le Linky n'a *aucune tolérance* pour les appels électriques au démarrage des appareils puissants (un dépassement de 15% au-dessus de la puissance souscrite était toléré par les anciens compteurs). Le Linky disjoncte trop facilement. Et il n'est pas sûr que la conversion kWh/kVa soit favorable à l'utilisateur. *Est-ce dans l'intérêt de l'utilisateur ou des fournisseurs d'électricité ?*

6. Alors que la directive européenne n° 2009/72/CE du 13 juillet 2009 était non contraignante, c'est à dire une simple recommandation, le gouvernement de notre pays a décidé dans la « Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte » du 17 août 2015 d'ordonner à la société Enedis SA la pose de plus de 35 millions de compteurs/capteurs communicants électriques Linky en remplacement d'autant de compteurs plus robustes et en parfait état de marche. (Soit dit en passant, la lutte contre l'obsolescence programmée y était inscrite, et a été choisi un compteur électrique à obsolescence rapide, nos gouvernants n'étant pas à une contradiction près). Le gouvernement devait évaluer les coûts et bénéfices. Il a donc demandé au **cabinet de consulting Capgemini** de le faire.

Capgemini travaillait déjà pour les principaux protagonistes du Projet Linky : EDF et sa filiale ERDF devenue Enedis (dont le changement de nom plus commercial fut déjà coûteux pour le contribuable), ATOS et Orange. Or, des experts indépendants soupçonnent fortement que l'étude a été « bâclée » par

Capgemini Consulting sur arrière-fond de conflit d'intérêts. Capgemini aurait dû au préalable, comme cela a été fait dans plusieurs pays dont l'Allemagne, distinguer clairement les gros industriels, les collectivités et les particuliers. Surtout, **comment ce cabinet d'experts a-t-il pu donner un avis favorable à un système aussi dispendieux au détriment de ceux qui en paieraient le coût final (nous) ?** Il était pourtant manifeste que ce programme avec son système CPL énergivore et tous les appareillages qui lui étaient nécessaires serait ruineux, notamment avec ses capteurs-ordinateurs qui, annoncés au départ devoir durer 20 ans, puis 15, pourraient durer beaucoup moins longtemps. Comment a-t-on pu oublier de faire la comparaison avec les compteurs noirs (80 ans), bleus (70 ans), électroniques blancs (50 ans) facilement utilisables pour ce projet qui ne nécessitaient pas 700 000 concentrateurs supplémentaires de courte durée de vie (10 ans), ce qui ajoute encore à la facture que l'utilisateur devrait considérablement payer pour le programme Linky.

Dans ces circonstances, l'utilisateur ainsi que les instances européennes n'ont-ils pas été trompés ? Capgemini n'aurait-il pas été une sorte de Mc Kinsey du Linky ? Ne faudrait-il pas diligenter une enquête parlementaire vu la gravité des conséquences ?

7. Une sorte d'inquiétante omerta règne sur le peu de fiabilité du Linky. Des collectifs, des associations, de nombreux journaux de province, des pompiers, ont pourtant remarqué le nombre anormal d'incendies provoqués par le Linky (multipliés par 3 ?). Nous connaissons plusieurs cas autour de nous. Il n'est pas sûr que la cause de ces incendies répétés de Linky soit due à un défaut de serrage ni à une inversion de polarités comme le prétend Enedis (ce qui est déjà inquiétant), mais plutôt à une fragilité technique et un défaut de conception.

A été remarqué aussi le nombre de dysfonctionnements et de surfacturations aberrantes.

Nous ne pouvons donc pas avoir confiance dans Linky.

8. Alors que l'on nous parle de sobriété énergétique ... nous notons **la profonde contradiction de cette politique industrielle.**

Ce système hypersophistiqué et hyper-coûteux consomme en permanence beaucoup d'électricité à cause de ses appareillages (capteurs, concentrateurs, antennes-relais, data centers). L'ADEME montre que le système Linky (compteurs, concentrateurs, datacenter) va entraîner une consommation nationale annuelle supplémentaire de 0,5 TéraWatt/heure.

<http://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/avis-ademe-linky-201507.pdf>

L'ADEME avait aussi estimé que Linky ne permettait pas aux consommateurs de maîtriser leur consommation d'électricité. La revue *Que choisir* en doute aussi. **Finalement, les compteurs dits « intelligents » (ou « évolués ») ne profiteraient-ils pas aux grandes entreprises énergétiques et non aux consommateurs ? C'est ce que constatent beaucoup d'observateurs et d'agences officielles en Europe, en Grande-Bretagne et en Amérique du Nord.**

Une critique réitérée publiquement le 26 janvier 2016 par Philippe van de Maele, lors des Assises de l'énergie de Grenoble. « Ce compteur n'a rien d'intelligent. Il n'apporte rien en ce qui concerne la maîtrise de la demande d'électricité. Et son modèle économique n'est pas d'une clarté absolue », a dit le président de l'ADEME (dans le JDLE).

Le Système Linky est un système absurde : pour faire économiser de l'électricité à l'utilisateur, on veut lui imposer un *Système énergivore* pour lui proposer des appareils électriques afin de surveiller la consommation d'appareil électriques et de passer par des écrans et des plateformes électriques pour consulter tout ça sur un ordinateur de consommation électrique. **La résultante étant une gabegie**

d'électricité dans un monde électronique d'obésité matérielle – en rien « dématérialisé » - en inquiétante et déraisonnable expansion. C'est une aberration écologique.

Dans cette politique d'hypertrophie électrique programmée, à rebours de la sobriété indispensable, *l'effacement* est donc envisagé. Cela risque fort d'être un procédé arbitraire et inégalitaire. Et il est intrinsèquement lié à l'aberrante politique de gabegie électronique en cours. Nous ne devrions pas en avoir besoin si notre politique de « transition » énergétique visait la sobriété et une diminution des usages électroniques qui font que la « petite fée électricité » devient une ogresse boulimique nourrie à la chair à data qui réduit nos dernières libertés et notre libre choix.

C'est pour ces raisons de *cohérence écologique* et de *réelle sobriété énergétique* que nous militons pour limiter le plus possible nos usages électroniques et réclamons *un droit universel, constitutionnel, à la non connexion/déconnexion*.

9. La montée en puissance et le contrôle « en distanciel » – donc nécessitant de l'énergie électrique une fois de plus – sur des circuits électriques domestiques anciens, humainement non vérifiés, sont, de toute évidence, techniquement dangereux. Pour des raisons de sécurité, de fraude éventuelle, une vérification de l'installation électrique avec relève à pied de l'index doit être maintenue. Nous attendons donc un retour à un minimum de RAISON qui semble avoir complètement disparu.

10. La robotisation numérique « en distanciel » et la compression de personnel dont les releveurs à pied font qu'Enedis perd tout devoir d'humanité à l'égard des usagers en précarité énergétique de plus en plus nombreux.

Enedis se sert du Linky comme télécommande à distance et gestion déshumanisée des installations privées au détriment des usagers. Les coupures ou réductions de puissance sont imposées autoritairement à ceux qui ne peuvent pas payer, cette maltraitance sociale accroissant les inégalités. Alors que, précédemment, Enedis devait respecter la trêve hivernale légale pendant laquelle elle ne pouvait pas couper le courant, même en cas d'impayés, un décret du 26 février 2023 lui permet désormais de réduire la puissance délivrée à seulement 1 kVA (suffisant pour l'éclairage, mais pas pour une douche chaude ou le chauffage !). Linky = liberté, égalité, fraternité ?

11. Le système Linky a non seulement été envisagé dans un esprit de technophilie électronique aux antipodes des impératifs écologiques de sobriété, mais aussi d'une libéralisation de *ce bien commun essentiel et vital qu'est l'électricité*. Or **l'électricité n'est pas un marché comme un autre. Nous demandons à ce que l'électricité sorte du marché et de sa spéculation boursière et donc le retour au public à prix réglementé.**

Nous refusons, et nous n'avons pas de temps à perdre pour aller sur des plateformes de comparateurs de prix avec possibilités d'abus. Nous aimerions d'ailleurs bien connaître le nombre de personnes qui a suffisamment de temps pour aller vérifier, même hebdomadairement, sa consommation sur son écran qui consomme de l'électricité.

12. Qui a décidé de 90 % ?

Voilà ce que nous avons écrit à la Représentation nationale ainsi qu'aux maires de nos communes sur le plus que très problématique système Linky :

Comment pouvez-vous cautionner le dévoiement par la France de la directive européenne comme expliqué plus haut ? Plusieurs pays, s'appuyant sur cette directive, ont renoncé au déploiement de compteurs communicants électriques : Tchéquie, Lituanie, Lettonie, Slovaquie, Portugal, Slovaquie. Quant à notre voisin allemand, il limite le sien à 15% de ses gros usagers.

Aucun pays ne connaît le diktat français : il y a libre choix dans beaucoup de pays. Et aucun ne connaît le forcing français qui veut atteindre 90 % (ou 100% ?) alors que 80% suffisait dans la recommandation européenne. En Belgique, les EHS en sont exemptés à Bruxelles ; en Wallonie, il y a libre choix ; en Flandre, on peut refuser la transmission par RF et **exiger qu'il soit câblé** (et ils n'ont pas le CPL). Nous préférerions être Belges plutôt que Français, hélas pour nous.

Résumons : Préservation de notre santé, de notre liberté, respect de l'intimité du foyer et de l'environnement ; sobriété électrique, souci d'écologie, pilotage des EnR, lutte contre l'obsolescence programmée, durabilité ; fiabilité, sécurité, simplicité ; faible coût du système pour l'utilisateur et la collectivité, service d'intérêt *vraiment* public : **le système Linky, réalisé dans l'optique d'intérêts privés et de libéralisation du marché, ne remplit AUCUNE de ces cases, bien au contraire.**

Savoir que ces anomalies aussi criantes n'ont lieu nulle part ailleurs en Europe et nous avons le triste privilège de posséder le compteur électrique communicant potentiellement le plus nocif, le plus intrusif, le plus coûteux pour l'utilisateur, le plus énergivore et sophistiqué d'Europe. Il n'y a pas de quoi en être fiers.

NOTRE RÉPONSE AUX QUESTIONS 47 à 50

En conséquence, nous demandons à la CRE :

- De maintenir pour des raisons de sécurité qui devraient être évidentes (et pour éviter des fraudes éventuelles) **le maintien de la relève à pied avec vérification humaine de l'installation électrique**, que le compteur soit communicant ou pas, d'autant que les frais de relève existent *déjà* dans le TURPE. **Les usagers n'ont pas à payer davantage le prix d'un système au coût exorbitant pour eux et qu'ils n'ont pas demandé.** Si le projet Hercule envisage la privatisation d'Enedis, c'est bien la preuve que cette société est le seul segment rentable de l'édifice EDF démantelé. ***C'est donc à Enedis SA d'assumer la responsabilité de son choix économique dispendieux au détriment, donc, du porteur-monnaie de l'utilisateur qui en paie déjà les frais et en paiera davantage au bout du compte.***

Ne parlons pas des frais de filtres et autres protections que de nombreux EHS et celles et ceux qui ne veulent pas le devenir ont dû investir pour se protéger de la nocivité du CPL Linky. Le Linky leur est très, très coûteux.

- de permettre à ceux qui refusent le Linky pour raisons écologiques, de santé et d'esprit de liberté, qui sont contre le dévoiement vers le privé du bien commun qu'est l'électricité, de communiquer leur index au moins une fois par an puisque Enedis a supprimé la relève à pied. Comme ils refusent donc de transmettre leurs courbes de charge, de perdre du temps à regarder leur consommation sur un écran et se désintéressent des sollicitations comparatives d'une concurrence pas si libre et faussée dont ils ne veulent pas, **cette taxation ne peut être que punitive et les inciter à avoir un Linky. Est-ce moral ? Non. Est-ce légal ? Nous en doutons.**

- À la rigueur, un calendrier de communication de l'index peut être établi par trimestre, semestre, année... mais **pas une taxation punitive et discriminante injustifiée.**

- **qu'Enedis conserve 20% de compteurs non communicants (dont des triphasés)** pour que le Linky ne soit pas imposé à ceux qui ne le veulent pas en cas de panne d'un non communicant.

- En tout état de cause, **qu'il n'y ait aucun frais pour les personnes EHS** (évaluées par l'ANSES à 5% de la population et les chiffres ne sont pas à jour) et que le Linky leur soit rapidement retiré en cas de poses forcées. **Il s'agit ni plus ni moins d'un devoir élémentaire d'humanité.**

Vu la durée de vie bien trop courte du Linky, nous demandons, pour ne pas recommencer cette erreur, que son remplacement soit fait en concertation avec des experts indépendants des lobbys et les associations d'intérêt citoyen. Ceci dans un renouveau de l'esprit de démocratie.

Le CPL et la transmission par RF-GSM devront être abandonnés pour passer par **la fibre**, sanitaires, neutres, plus fiables et sécurisées, plus rapides, plus écologiques et beaucoup moins énergivores.

Dans l'attente de votre réponse,

Veuillez, Mesdames et Messieurs, recevoir l'assurance de nos salutations citoyennes,

Citoyens nantais pour une social-écologie critique (CNPSE)

CNPSE@protonmail.com

Collectif Nantes1 anti-Linky collectif.nantes1.antilinky@protonmail.com

Collectif 44 Nantes contre Linky 44nantescontrelinky@gmail.com

Association Résistance 5G Nantes Resistance5G-Nantes@protonmail.com

Anti-Compteurs Communicants Artois-Douais (ACCAD) 59-62 contact@listes.collectif-accad.fr

Association Action Citoyenne Environnementale (ACE) 64-40 ace.hendaye@protonmail.com

Vu la gravité du sujet, vous comprendrez, nous l'espérons, que nous communiquerons ce message à nos parlementaires et à nos maires, aux associations critiques du Linky, à l'ADEME, à la FNME-CGT, ainsi qu'aux médias, en France comme à l'étranger.

2) 21/11/2024 : Rejet du recours au Conseil d'État contre la délibération de la CRE du 21 juin 2023

Le recours au Conseil d'État contre la délibération de la CRE du 21 juin 2023 a été rejeté. La décision du CE peut être téléchargée sur ce lien : <https://cloud.leviia.com/s/ZnIx.XbXTL5rC7J2oYq6>

Cette décision met un terme à la séquence juridique entamée il y a plus de deux ans avec un premier recours au Conseil d'État contre la délibération de la CRE du 17 mars 2022, lui aussi rejeté.

Cela ne met évidemment pas un terme au combat mené contre Linky et la CRE.

3) 27/11/2024 : Robin des Toits : Linky Heures Pleines/Heures Creuses

Les résistants au système Linky sont de plus en plus nombreux à nous faire part du dysfonctionnement de l'option Heures Pleines/Heures Creuses des compteurs blancs électroniques (CBE).

Si vous signalez ce problème à Enedis, il s'empressera de vous proposer un beau compteur capteur nommé Linky.

Au delà de possibles défaillances techniques, depuis 2023 le dysfonctionnement de l'affichage du compteur pourrait être, compte tenu de la multiplication actuelle de ce genre

d'incidents, une panne volontairement induite par ENEDIS, qui n'enverrait plus le signal Pulsadis nécessaire.

Pour le Compteur Blanc Electronique (CBE) : il suffirait à Enedis de renvoyer à distance le signal Pulsadis pour changer de tarif car le relais d'asservissement nécessaire est déjà installé dans le compteur.

Envoyez un courrier recommandé à Enedis, avec copie à votre fournisseur, afin d'exiger simplement le remplacement de la pièce défectueuse, ou l'envoi du signal Pulsadis en précisant, dans ce cas, que vous êtes parfaitement au courant de leur "ruse" et que l'absence d'HC n'a rien à voir avec une panne de compteur.

Si vous êtes plusieurs abonnés concernés dans le quartier, écrivez plutôt collectivement en menaçant de vous adresser aux médias locaux.

4) 29/11/2024 : Collectif Nantes1 anti-Linky : 1) sur le CPL injecté dans les circuits électriques de l'habitation. 2) Contrôle annuelle nécessaire pour raison technique de sécurité et de vérification des fraudes

Nantes le 19.11.2024

...

La CRE à vocation à jouer le rôle d'arbitre institutionnel indépendant pour les secteurs de l'électricité et du gaz. Pour ce qui concerne le Linky, il nous apparaît qu'ENEDIS SA n'a jamais été contrôlée au cours du déploiement de son Linky malgré les nombreux problèmes occasionnés, ni par les pouvoirs publics, ni par la CRE, ni par nos responsables politiques.

... deux points sont à considérer très attentivement.

1) Nous nous étonnons que la CRE ne mentionne pas les cas d'électrohypersensibilité (EHS) ni les personnes malades nécessitant des appareils médicaux électriques domestiques (pacemaker etc.). Or *le système Linky injecte des trames de courant porteur en ligne (CPL) perturbatrices sur des circuits électriques non prévus pour cela car ils devraient être blindés et torsadés pour protéger les personnes.* Le CPL des versions G1 puis G3 du compteur Linky se superpose au courant alternatif 50 Hz. Celui de la version G3 le fait sur 36 bandes de fréquences, allant de 35 à 90 kHz. Ce CPL passe de façon très fréquente sur le circuit électrique en émettant un rayonnement électromagnétique proportionnel à la distance d'écartement entre la phase et le neutre des câbles. C'est ce qui peut faire souffrir un grand nombre de personnes déjà soumises à un électrosmog ambiant permanent et accru dans l'environnement : antennes-relais, wifi, bluetooth etc., notamment les personnes EHS.

Enedis a refusé de reconnaître pendant des années une évidence technique, à savoir que le CPL passait bien dans toutes les habitations privées, et ce de 4 à 6 fois par minutes (soit plus de 10 000 fois par jour) avec la génération 1 (**rapport du Centre Scientifique et Technique du Bâtiment – CSTB, publié dans l'Avis révisé de l'ANSES de juin 2017**). Ce rapport dit p. 44 : « il y a en moyenne entre 4 et 10 trames par minute qui circulent sur le réseau » pour les compteurs en G1 et p. 16 : « en mode forcé, les compteurs émettent des trames de 140 mS de façon quasi continue pour le CPL G3 et répétée à intervalle régulier pour le CPL G1 ».

Nos représentants politiques (maires et parlementaires) ont été publiquement alertés sur **ce préoccupant problème de santé publique qui ne peut être négligé plus longtemps.**

Beaucoup de personnes ont dû investir dans des protections pour se protéger le plus possible du CPL LINKY dont des filtres. Qui leur remboursera cet investissement alors que l'on veut leur imposer un système potentiellement nocif pour leur santé ?

- L'autorité que vous représentez doit donc exiger d'ENEDIS l'exemption du Linky pour ces personnes (EHS + malades) sans la moindre pénalité, bien sûr.

2) Enedis a supprimé la relève à pied avec le Linky vendu à l'utilisateur comme un avantage (*pour qui ?*), mais a formé une équipe de vérificateurs des fraudes massives d'un compteur/capteur qu'Enedis nous avait pourtant vendu comme étant inviolable, non piratable.

Alors que GRDF conserve avec son Gazpar un contrôle annuel de l'installation des usagers, il est incompréhensible que, tant pour une vérification technique sécuritaire de l'installation domestique que de possibilité de fraude, une relève à pied de contrôle ait été supprimée par Enedis.

Auquel cas Enedis n'a pas à obtenir satisfaction. Les frais de relève à pied étant déjà inclus dans le Turpe.

- Il faut donc exiger d'ENEDIS SA le maintien d'une relève d'index/contrôle annuelle pour raison technique élémentaire de sécurité et de vérification des fraudes pour tous les compteurs, Linky ou non Linky.

Cordialement,

Collecif Nantes1 anti-Linky

5) 30/11/2024 : Robin des toits : Connaissez-vous le G3-PLC Hybrid ?

Du collectif CALA Anglet :

Avez-vous entendu parler d'une couche optionnelle de radiofréquences qui viendrait supplanter le CPL pour une meilleure communication avec les objets connectés, et plus si affinités (entre l'IoT et l'IoB, il n'y a qu'un pas, mais c'est complotiste diront certains).

La communication du monstre vert (nouveau boîtier après 10 ans de vie du précédent ou mise à jour ?) devient alors possible avec les compteurs eau ou gaz et même les thermostats connectés ...

Les EHS et la biodiversité vont apprécier l'augmentation de l'électrosmog dans la bande des 900 Mhz.

J'ai pas mal de documents traduits, mais ça ne passe pas en pièces-jointes sur ce réseau ...

Vous remarquerez que ces infos sont disponibles depuis 2020 !

PLC = CPL

G3-PLC Hybrid : capacités étendues pour le réseau intelligent et l'IoT

Contributeur invité **02 octobre 2020**

L'Alliance G3-PLC, la principale alliance industrielle pour les communications CPL (CPL) dans les applications de réseaux intelligents, présente la norme CPL de nouvelle génération intégrant des capacités de radiofréquence (RF).

Les services publics veulent à juste titre le meilleur des deux mondes. La création d'une norme industrielle unique pour les réseaux hybrides constitue donc un pas en avant important.

Quelle est la prochaine génération d'automates ?

G3-PLC est une technologie éprouvée de communication Powerline pour les réseaux intelligents utilisée dans le monde entier. Il facilite les communications à grande vitesse, hautement fiables et à longue portée sur les lignes électriques existantes, offrant le coût total de possession le plus bas et l'indépendance vis-à-vis des opérateurs de télécommunications. L'Alliance G3-PLC introduit désormais un profil étendu avec des capacités radio : le G3-PLC Hybrid.

Le G3-PLC Hybrid est la première norme hybride du secteur offrant des capacités étendues pour les applications de réseau intelligent et IoT dans un réseau géré de manière transparente sur les deux supports. Chaque appareil du réseau maillé hybride peut utiliser PLC ainsi que RF pour la communication. En fonction des conditions réelles sur le terrain, les messages entre deux appareils sont envoyés via le « meilleur » canal disponible. La sélection des canaux pour chaque lien du réseau est effectuée automatiquement et ajustée dynamiquement. De cette façon, le profil hybride peut fournir une solution plus efficace et plus rentable pour les réseaux intelligents, les villes intelligentes et les applications industrielles. La pile de protocoles hybrides est construite à l'aide des normes ouvertes IEEE 802.15.4-2015 en plus du protocole ITU-T G.9903 G3-PLC existant. Le profil G3-PLC Hybrid est entièrement compatible et interopérable avec les implémentations G3-PLC existantes, il est donc possible de mélanger des nœuds hybrides et non hybrides.

Quels sont les avantages d'un réseau hybride ?

Les applications sont de plus en plus intégrées et connectent des appareils sans fil, par exemple :

Le G3-PLC Hybrid ouvre de nouveaux cas d'utilisation car il étend la connectivité du G3-PLC aux appareils RF uniquement et permet la communication avec les compteurs d'eau et de gaz. En règle générale, un gestionnaire de réseau de distribution (GRD) utilise plusieurs technologies dans ses réseaux, ce qui nécessite que le GRD gère plusieurs technologies. La combinaison de PLC et RF dans une technologie hybride parfaitement intégrée simplifie alors vraiment la gestion du réseau !

Quelle est l'importance de la certification ?

Dans un environnement multifournisseurs, une question clé qui se pose est la suivante : comment un GRD peut-il assurer le déploiement de produits interopérables ? G3-PLC Alliance propose un programme de certification de haute qualité qui fournit aux fournisseurs et aux clients l'assurance que leurs compteurs, concentrateurs de données et autres appareils ont la mise en œuvre correcte de la norme G3-PLC, qu'ils sont interopérables avec d'autres appareils certifiés et répondent aux spécifications spécifiées. niveaux de performances. Cet été, l'interopérabilité du standard G3-PLC Hybrid a été démontrée entre les chipsets de 5 grands fabricants internationaux : Microchip, Renesas, STMicroelectronics, Semitech Semiconductor et VertexCom Technologies. La spécification du profil hybride a été finalisée, la certification ouvrira au quatrième trimestre 2020 et les premiers appareils hybrides certifiés seront disponibles peu après.

Y a-t-il déjà des résultats sur le terrain ?

La mise en œuvre précoce de la prochaine génération de G3-PLC Hybrid (qui doit encore être certifiée) a été testée sur un réseau difficile en Russie : de longues distances, une densité de consommation et une qualité de réseau très variables et un grand nombre d'équipements générateurs de bruit dans les API. ainsi qu'en RF. Les premiers résultats avec 5 000 mètres ont montré des taux de lecture quotidiens de 98 à 99,7 %. Un projet à grande échelle comprenant 40 000 compteurs intelligents hybrides G3-PLC a été lancé. En Inde, les premiers essais du G3-PLC Hybrid montrent également de très bons résultats en termes de taux de lecture quotidiens, ainsi que pour les requêtes à la demande. Des essais supplémentaires à grande

échelle sont prévus dans les mois à venir dans plusieurs régions.

Pour plus d'informations contactez les membres du G3-PLC ou visitez notre site internet

Source (traduite) : <https://www.smart-energy.com/industry-sectors/smart-grid/g3-plc-hybrid-extended-capabilities-for-the-smart-grid-and-iot/>

6) [30/11/2024 : Compteurs Linky : ces centaines de millions d'euros de profits qui dérangent](https://www.latribune.fr/climat/energie-environnement/compteurs-linky-ces-centaines-de-millions-d-euros-de-profits-qui-derangent-1012593.html)

<https://www.latribune.fr/climat/energie-environnement/compteurs-linky-ces-centaines-de-millions-d-euros-de-profits-qui-derangent-1012593.html>

Dans un nouveau rapport consacré au compteur communicant vert-jaune fluo, la Cour des comptes estime qu'Enedis a bénéficié d'une rémunération au-delà du raisonnable, générant d'ores et déjà un surcoût de plus de 700 millions d'euros pour les consommateurs. Un montant auquel s'ajouteront, au minimum, 785 autres millions d'euros dans les années à venir. [Juliette Raynal](#) 29 Nov 2024, 6:28

34 millions de compteurs Linky ont d'ores et déjà été déployés. (Crédits : Eric Gaillard)

La Cour des comptes persiste et signe. Après avoir rendu un premier rapport en 2018 critiquant les conditions de financement dans lesquelles avaient été déployés les compteurs communicants Linky, la juridiction financière publique, ce vendredi, un nouveau rapport dit de « suivi » où elle constate que, six ans plus tard, rien n'a changé. Et ce, au détriment des consommateurs.

Lire aussi [Compteurs Linky : cette option désactivée par défaut qui aurait pu rapporter gros](#)

« Nous ne remettons pas en cause le programme Linky, mais nous estimons qu'il aurait pu se dérouler dans des conditions différentes et moins chères pour le consommateur compte tenu du niveau de risque associé à ce projet », résume-t-on au palais Cambon.

Dans le détail, les magistrats financiers estiment que le gestionnaire du réseau de distribution d'électricité Enedis, qui a porté le projet, a bénéficié d'une rémunération très avantageuse, et regrettent que celle-ci ait été maintenue au cours des dernières années en dépit des demandes d'ajustement adressées à la Commission de régulation de l'énergie (CRE). Ce qui, sur la période allant de 2016 à 2023, aurait généré un surcoût pour les consommateurs de plus de 700 millions d'euros. Tandis que les utilisateurs subiront sur la période 2022-2029, un surcoût de 785 millions d'euros. Soit un total proche de 1,5 milliard d'euros.

Un taux de rémunération bien plus élevé que la normale

Pour le comprendre, il faut revenir sur le modèle de rémunération d'Enedis. En France, la distribution de l'électricité est payée par le consommateur via le Tarif d'utilisation du réseau public d'électricité (Turpe), une des trois composantes de la facture d'électricité, aux côtés des taxes et du prix de fourniture du kilowattheure. Ce Turpe n'est pas fixé par le marché, en raison de la situation de monopole dans laquelle se trouve Enedis, mais par la CRE. A la suite d'échanges contradictoires avec le gestionnaire du réseau de distribution, le régulateur de l'énergie fixe le niveau de dépenses autorisées, lesquelles se reflètent dans le Turpe.

Lire aussi [Linky : vers une facture plus salée pour plus de 2 millions de foyers non équipés](#)

Mais au-delà de la dimension budgétaire, la CRE fixe également le taux de rémunération du capital engagé par Enedis dans le cadre de ses investissements. Rémunération qui se répercute, elle aussi, dans le Turpe. Et c'est précisément sur ce point que les magistrats tiquent. Alors qu'un seul taux de rémunération unique doit être appliqué à tous les actifs d'Enedis, le compteur Linky a bénéficié d'un taux de rémunération différent et, surtout, bien plus rémunérateur que les autres actifs. Celui-ci s'élève à 7,25% contre 4% pour le reste de la base. Une différence de plus de trois points qu'Enedis justifie, encore aujourd'hui, par le caractère risqué du programme, compte tenu de l'ampleur du dispositif (à date quelque 34 millions de compteurs ont d'ores et déjà été déployés).

« Dans la maison, nous estimons que ce risque économique est faible. La doctrine consiste donc à pousser la rémunération d'Enedis vers les taux de rémunération sans risque », rétorquent les magistrats.

Selon leurs calculs, ce taux très avantageux dont a bénéficié le gestionnaire aurait représenté un surcoût pour les consommateurs de 311 millions d'euros sur la période allant de 2016 à 2023.

« Une entreprise de service public n'est pas là pour se faire de l'argent »

Et la facture devrait encore s'alourdir au fil des années puisque ces conditions de financement ont été validées sur la totalité de la durée de vie théorique des compteurs communicants, soit jusqu'en 2041. Ce qui déroge là aussi au droit commun, car les composantes du Turpe sont habituellement définies pour une durée de cinq ans, puis réajustées périodiquement.

Ce n'est pas tout. En plus de cette rémunération avantageuse reposant sur la base d'actifs régulés, Enedis a également bénéficié d'une rémunération dite incitative. Autrement dit, le gestionnaire, 100% filiale d'EDF, a perçu des bonus au fur et à mesure qu'il atteignait différents objectifs, comme le respect du budget initial et du calendrier de déploiement. *« Ce que nous avons constaté dès 2018, c'est que cette régulation incitative était assez avantageuse tandis que les objectifs étaient faciles à atteindre »,* pointent les magistrats.

A l'époque, la Cour des comptes avait demandé au régulateur de faire évoluer ce mécanisme de rémunération, en vain. Résultat, *« Enedis a perçu à ce titre plus de 400 millions d'euros de complément de rémunération »* sur la période 2016-2022, indique le rapport. *« Une entreprise de service public peut avoir une rémunération raisonnable, mais elle n'est pas là pour faire de l'argent »,* s'agace-t-on au palais Cambon.

« Enedis a joué le rôle de banquier »

Pour finir, la juridiction financière reproche à la CRE de ne pas avoir fait évoluer le mécanisme dit de « différenciation tarifaire », mis en place afin de faire coïncider les coûts liés au déploiement des compteurs jaunes fluos, avec les gains dégagés grâce à la généralisation de ces derniers. *« Il s'agissait d'une mesure politique qui partait du principe que le programme Linky allait coûter de l'argent, mais qu'il ne produirait des effets positifs qu'ultérieurement. Il n'était donc pas question que les consommateurs paient un surplus lié à Linky tant que les gains générés n'étaient pas observables »,* retrace-t-on. Un moyen d'améliorer l'acceptabilité du dispositif à une époque où les boîtiers connectés suscitaient de vives oppositions relatives à la protection des données personnelles.

Lire aussi [Electricité : un fournisseur veut utiliser Linky pour faire baisser la facture](#)

Reste que cette promesse de protéger le pouvoir d'achat des utilisateurs n'était que de courte durée car ce différé revêt un coût qui, in fine, pèsera pendant plusieurs années sur la facture des utilisateurs. En effet, ce mécanisme a conduit Enedis à financer les investissements sans percevoir immédiatement les recettes correspondantes. « *C'est comme si Enedis avait joué un rôle de banquier en avançant le capital* », schématisent les magistrats. Et ce, en moyennant, là encore, une rémunération, considérée comme élevée, avec un taux de 4,60%. Le coût total de l'opération est ainsi estimé à 785 millions d'euros. Une somme qui sera répercutée sur le Turpe de 2022 à 2029.

« *On ne critique pas le choix de la mise en place d'un mécanisme différé, mais le niveau du taux de rémunération associé* », précisent les magistrats. Selon la Cour des comptes, Enedis aurait pu emprunter à un taux bien plus bas auprès d'un organisme financier compte tenu de son profil monopolistique et donc peu risqué.

Mise en garde sur les futurs programmes d'investissements

Pourquoi le régulateur de l'énergie n'a pas suivi les recommandations de la juridiction financière ? « *Remettre en cause le remboursement des sommes dues à Enedis aurait entraîné un déséquilibre économique pour Enedis qui s'est vu reporter dans le temps la couverture des coûts associés au déploiement de Linky* », justifie aujourd'hui la CRE dans une réponse adressée à la Cour des comptes. Plus globalement, l'argument du régulateur repose sur l'insécurité juridique vis-à-vis des investisseurs qu'aurait généré quelque modification des conditions de financement a posteriori.

De son côté, sans l'écrire noir sur blanc dans sa réponse officielle, Enedis nie le fait d'avoir réalisé des bénéfices dans le cadre de ce programme industriel. Dans les documents adressés à la Cour des comptes, le gestionnaire présente, curieusement, une opération neutre avec un montant des gains estimé à zéro euro.

Si aucune des recommandations formulées par la Cour des comptes en 2018 n'a été suivie, les magistrats espèrent que le traitement dérogatoire dont a pu bénéficier Enedis ne constituera pas un précédent. Et ce, alors que le gestionnaire du réseau de distribution et celui du réseau de transport s'apprêtent à investir quelque 200 milliards d'euros dans leurs réseaux d'ici à 2040. Une chose est sûre, les conditions de financement de ces deux programmes inédits seront scrutées à la loupe.

[Juliette Raynal](#)

[https://www.latribune.fr/climat/energie-environnement/compteurs-linky-ces-centaines-de-millions-d-euros-de-profits-qui-derangent-1012593.html#xtor=EREC-32280597-\[newsletter_objectifnews\]-20241129-\[\]-0@9397-20241129191500](https://www.latribune.fr/climat/energie-environnement/compteurs-linky-ces-centaines-de-millions-d-euros-de-profits-qui-derangent-1012593.html#xtor=EREC-32280597-[newsletter_objectifnews]-20241129-[]-0@9397-20241129191500)

7) [03/12/2024 : Le flop total du programme Linky](#)

Stéphane Lhomme refus.linky.gazpar@listes.rezo-citoyen.org

Quelques nouvelles du front du refus des compteurs communicants - Décembre 2024

Bonjour à toutes et tous,

voici quelques nouvelles du front du refus des compteurs communicants

Note : **pour me contacter**, merci de m'écrire sur stephane.lhomme@wanadoo.fr et non sur l'adresse de la présente liste



- Facturation des "sans-Linky" à partir de la mi-2025
- Nouveau rapport de la Cour des comptes sur le programme Linky
- A propos des Gazpar et des compteurs d'eau
- Texte de réaction au rapport de la Cour des comptes

- Facturation des "sans-Linky" à partir de la mi-2025

Avant tout, au vu des nombreuses questions qui me sont à nouveau posées sur ce thème, je vous confirme que **le Linky n'est pas devenu "obligatoire" et qu'il ne le deviendra pas** dans la mesure où, juridiquement, **les compteurs ordinaires restent et resteront toujours parfaitement légaux**.

Ceci dit, comme annoncé par la Commission de régulation de l'énergie **dès le 3 mars 2016** (ce n'est donc pas une surprise) avec confirmation le **17 mars 2022**, il est prévu d'appliquer **une facturation d'environ 5 euros par mois** aux foyers continuant à refuser la pose du fameux Linky. Aux dernières nouvelles, après plusieurs reports, cette facturation serait mise en place **à partir de la mi-2025** (à voir...)

Avec la Coordination nationale des Collectifs anti-Linky (toujours active), nous avons lancé des procédures auprès du Conseil d'État pour tenter de faire annuler cette facturation qui est **discriminatoire et injuste** : c'est le Linky qui coûte cher, pas le fait de garder son compteur ordinaire. Malgré nos efforts (et en particuliers ceux de Dominique du Collectif 88), ces procédures ont échoué (cf la décision concernant la dernière tentée : <https://cloud.leviia.com/s/ZnIx.XbXTL5rC7J2oYq6>). Nous nous y attendions, mais nous avons souhaité aller au bout par acquis de conscience.

Il est à noter que cette facturation existe en réalité depuis 2023 mais qu'on y échappe en faisant soi-même au moins **une auto-relève par an chez Enedis** (sur www.enedis.fr/faire-le-releve-en-ligne ou par téléphone). Il arrive souvent que ce site dysfonctionne, si c'est le cas il faut y revenir plus tard.

Au départ, cette facturation était censée couvrir la "relève à pied", c'est à dire le fait pour Enedis de devoir envoyer un être humain lire votre consommation sur votre bon vieux compteur ordinaire, ce qui permettait de se dire que ça aiderait au moins au niveau de l'emploi. Mais nous avons dernièrement découvert que la félonie de la CRE (présidée par la déplorable macronienne Wargon) est sans limite : il semble que nous soyons tenus de continuer à faire les auto-relèves, en plus de payer la dite facturation... sans quoi celle-ci serait alourdie !

Nous aurons bien sûr l'occasion de revenir sur cette affaire d'ici la mi-2025...

- Nouveau rapport de la Cour des comptes sur le programme Linky : désinformation abjecte orchestrée en particulier par l'AFP

Après celui de 2018, la Cour des comptes vient de publier [un nouveau rapport](#) sur le programme Linky. Ce qui en ressort de façon éclatante (et que nous avons annoncé dès le début), c'est que les "miracles" annoncés dès 2015 par Enedis (ErDF à l'époque) et l'exécutif ne sont évidemment pas au rendez-vous : en particulier, **aucune économie d'énergie** (et donc de facture).

Mais, réduite depuis plusieurs années au rang de minable agence de communication au service du pouvoir, l'AFP a noyé le poisson en titrant "[Compteurs Linky : le déploiement a coûté bien moins cher que prévu](#)" ! En effet, le programme Linky, nuisible et inutile, n'a détruit "que" 4,6 milliards (au détriment des usagers) au lieu des 5 attendus : et il faudrait s'en réjouir ?

Se contentant de reproduire les dépêches AFP ou de broder à partir d'elles, au lieu de faire du journalisme, de nombreux médias ont repris stupidement cette présentation totalement trompeuse du rapport de la Cour des comptes.

Lire ci dessous et en fichier lié mon texte de réaction, en attendant un bilan plus complet.

- A propos des Gazpar et des compteurs d'eau

Je suis régulièrement questionné sur la possibilité de refuser le compteur communicant de gaz, le fameux Gazpar.

Rappelons d'abord qu'il est exact qu'il faille, pour de compréhensibles raisons de sécurité, remplacer un compteurs de gaz qui a atteint l'âge de 20 ans. Ce n'est donc pas une ruse de GrDF lorsqu'il vous est demandé de remplacer votre compteur de gaz.

Sachez cependant que GrDF est immensément plus compréhensif qu'Enedis. La plupart du temps, si vous en faites la demande, GrDF accepte sans discuter de remettre un compteur ordinaire tout neuf, un "gris" comme ils disent (car il est... gris, contrairement au Gazpar qui est jaune).

Je peux totalement en attester puisque c'est exactement ce qui s'est produit pour moi il y a quelques semaines. Mon "gris" ronronne depuis près de mes compteurs ordinaires d'électricité et d'eau...

A propos des compteurs d'eau : contrairement à Enedis et Grdf qui couvrent la quasi totalité de la France, la distribution de l'eau est éclatée en une multitude d'intervenants. La plupart du temps, ce sont les collectivités territoriales (communes, communautés des communes, syndicats de communes, etc) qui sont décisionnaires mais qui délèguent la distribution à des structures parapubliques ou au contraire à des boîtes privées (véolia, saur, etc).

Si vous refusez le compteur connecté d'eau et que vous êtes menacé de pénalités (ce qui arrive souvent), exigez de savoir au nom de quels textes ces menaces sont brandies : il arrive que cela relève du plus parfait arbitraire et que ce ne soit prévu nulle part. Dans tous les cas, essayez d'entrer en contacts avec les élus responsables du dossier, ce sont eux qui sont censés décider et non les administratifs et encore moins les privés.

- Texte de réponse aux médias (cf aussi en fichier lié)

Le flop total du programme Linky

Mardi 3 décembre 2024

La Cour des comptes a publié jeudi 18 novembre un rapport intitulé "Contrôle de suite sur le déploiement et l'utilisation des compteurs Linky" qui confirme l'essentiel des critiques et dénonciations mises en avant par les opposants à ce programme dès son lancement en décembre 2015 et résumées en mars 2018 par nous même dans les pages débat du Monde (*)

Hélas, cette réalité n'a pas pratiquement pas été évoquée ces jours-ci par la majorité des médias, dans la lignée de la dépêche lénifiante publiée par l'AFP, complaisamment titrée "Compteurs Linky : le déploiement a coûté bien moins cher que prévu". La belle affaire : ce programme inutile et ruineux, payé bien entendu par les factures des usagers, n'aura donc coûté "que" 4,6 milliards au lieu des 5 attendus, et il faudrait s'en réjouir ?

De plus, comme déjà dénoncé par la Cour des comptes dans un premier rapport en 2018 qui n'a été suivi d'aucun changement de la part de la Commission de régulation de l'énergie (CRE), le mode de financement du programme Linky déroge aux règles habituelles et permet ainsi au distributeur Enedis (filiale d'EDF) de gagner sur le période 2016-2029 près d'1,5 milliards d'euros injustifiés, toujours au détriment des usagers.

Ce que l'AFP a aussi oublié de faire, se focalisant seulement (et de façon partielle) sur la question du coût du programme, c'est de se reporter aux belles promesses avancées depuis 2015 par Enedis - qui s'appelait encore ErDF à l'époque - et par l'exécutif, dont la plus emblématique était la perspective pour les usagers de faire des économies de consommation et donc aussi financières. Un groupe de 26 députés macroniens avait même assuré dans une tribune au Monde en mars 2018 que le Linky « *pourrait permettre jusqu'à 23 % d'économies d'énergie* », rien que ça.

Or les seuls changements apparus au fil des poses des compteurs Linky, et la presse quotidienne régionale en a attesté et en atteste encore par d'innombrables articles depuis près de 10 ans, ce sont des usagers confrontés à de brutales augmentations de factures et/ou obligés de prendre un abonnement plus élevé (et donc plus cher), leur installation disjonctant continuellement alors qu'elle fonctionnait très bien avec le compteur ordinaire.

Il en est de même des innombrables incendies de compteurs - aux conséquences parfois dramatiques - dont on trouve aussi l'écho chaque semaine dans les journaux, et dont un certain nombre sont causés par les poses mal réalisées par les sous-traitants qu'Enedis a envoyé sur le terrain. Si la formation des poseurs était très incertaine, en revanche ils savaient tous comment intimider les usagers en leur affirmant que la pose du Linky était "obligatoire" et que les rebelles se verraient couper l'électricité.

On rappellera aussi que les Linky devaient prétendument faire disparaître les fraudes et, d'ailleurs, les opposants étaient soupçonnés refuser les Linky "pour pouvoir continuer à frauder". Au contraire, l'actualité est marquée - en septembre dernier par exemple - par des opérations de police cherchant à débusquer des réseaux qui proposent aux habitants de trafiquer leurs Linky pour réduire les factures. Quant il ne s'agit pas de perquisitions carrément chez Enedis en juillet du fait de fausses facturations et corruption dans les services chargés du Linky.

Il est nécessaire aussi d'évoquer la façon dont ont été traités les millions de citoyens qui n'ont pas souhaité se voir imposer des compteurs communicants pour différentes raisons comme par exemple :

- droits et libertés : refus d'avoir un compteur collectant d'innombrables données sur la vie privée des usagers et permettant de vous couper arbitrairement l'électricité à distance
- risques (incendies, ondes)
- écologie : remplacer à marche forcée 35 millions de compteurs en parfait état de marche est un véritable crime environnemental. Qui plus est, une véritable opacité est maintenue par Enedis sur le rythme de remplacement des Linky dont la durée de vie s'annonce bien plus courte que celle des modèles ordinaires, ce qui va aussi avoir de lourdes conséquences environnementales mais aussi financières.
- social : outre son coût, le programme Linky, présenté de façon éhontée comme "créateur d'emplois", a au contraire permis de supprimer dans toute la France les postes de releveurs ;

Croyant pouvoir simplement exercer leur libre-arbitre, ces citoyens ont été et sont encore traités comme des individus de 2^{de} zone, complotistes, peureux, rétrogrades, fraudeurs, etc.

Finalement, neuf ans après le lancement du programme Linky, près de 3 millions de foyers ont réussi à conserver leurs compteurs ordinaires lesquels, malgré tous les mensonges assésés durant toutes ces années, restent et resteront toujours parfaitement légaux. De fait, personne ne s'est fait couper l'électricité - hormis par quelques actes totalement illégaux de sous-traitants zélés - et la seule contrepartie est une éventuelle facturation spécifique - et non une amende comme prétendu ici ou là - d'environ 5 euros par mois qui pourrait voir le jour à partir de la mi-2025.

Si elle est réellement mise en place, cette facturation sera totalement injuste tant c'est le programme Linky qui coûte cher et non le fait de garder son compteur ordinaire. Mais elle sera toujours moins chère que les augmentations de factures et d'abonnements qui suivent si souvent la pose du Linky.

Pour finir, nous rappellerons que, depuis l'été 2023, des arrêtés ministériels permettent à Enedis d'empêcher arbitrairement, par le biais des Linky, le réchauffage de l'eau des cumulus pendant les heures creuses de la mi-journée. C'est risible : pour mémoire, le Linky devait prétendument permettre à l'utilisateur de "maîtriser sa consommation", d'en devenir "l'acteur". Or c'est au contraire le pouvoir central qui prend la main par les Linky, dépossédant ainsi l'utilisateur de ses prérogatives et le citoyen de sa dignité.

Il ne s'agit là que d'une première utilisation des capacités hélas étendues de ces compteurs espions qui sont désormais en place dans la grande majorité des logements de France, à la disposition des décisions que pourront désormais prendre d'éventuels autocrates accédant au pouvoir. Il est notable que seuls les citoyens ayant fait courageusement le nécessaire pour garder leurs compteurs ordinaires sont à l'abri de ces méthodes totalitaires...

Stéphane Lhomme,
Directeur de l'Observatoire du nucléaire
Animateurs depuis 2015 du site web <http://refus.linky.gazpar.free.fr>

(*) https://www.lemonde.fr/idees/article/2018/03/12/plus-de-500-municipalites-s-opposent-aux-compteurs-linky_5269690_3232.html



Joyeuses fêtes à toutes et tous !

--

Stéphane Lhomme

Directeur de l'Observatoire du nucléaire

Animateur de <http://refus.linky.gazpar.free.fr>

COLLECTIF STOP LINKY ET 5G DU PAYS DE CONDÉ

Contact : stoplinky5G.pdc59@gmail.com